



economiesuisse

Opinion

31 mars 2003

Numéro 7

Handicapés: non à une initiative moins bonne que la loi

Aussi total soit-il, l'engagement en faveur d'une cause ne saurait faire oublier la nécessité d'analyser sans parti pris les propositions visant à répondre aux buts visés. Ainsi en va-t-il de l'initiative "Droits égaux pour les personnes handicapées" et du contre-projet indirect que lui oppose le Parlement sous la forme d'une "loi sur l'égalité des handicapés".

Déposée en juin 1999, l'initiative réclame trois choses. Primo, l'interdiction de discriminer quelqu'un du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. Secundo, l'égalité de droit pour les handicapés ainsi que des mesures visant à éliminer les inégalités dont ils sont victimes. Tertio, une garantie générale d'accès aux constructions, installations et prestations destinées au public dans la mesure où cette garantie est économiquement supportable.

La nouvelle Constitution fédérale interdisant déjà de discriminer les handicapés, ce sont les imprécisions du troisième alinéa qui font problème. D'abord, cet alinéa ne prévoit pas de délai pour adapter les bâtiments et installations servant à l'habitation, au travail, aux loisirs et aux transports. Ensuite, la garantie constitutionnelle d'accès à toutes ces infrastructures ouvrirait la voie à des procès en cascade. Enfin, cet alinéa est source de conflits dans la mesure où il laisse aux tribunaux le soin d'interpréter la Constitution et de définir ce qui est économiquement supportable.

La nouvelle loi sur l'égalité pour les handicapés précise les choses sans les figer. Elle oblige à aménager en conséquence les bâtiments neufs ou rénovés, ouverts au public: postes, banques, administrations, magasins, piscines, cinémas, théâtres, restaurants, etc. Idem pour les véhicules de transports et leurs accès, mais avec un délai de 20 ans, pour les habitations collectives comportant plus de 8 appartements et pour les immeubles d'entreprises offrant plus de 50 places de travail. Par contre, la loi n'oblige pas à adapter tout ce qui existe, car ce serait financièrement insupportable pour la plupart des petits propriétaires, des artisans et commerçants, des petites collectivités publiques ou privées et des PME.

La loi permet ainsi d'inclure sans surprise les coûts de ces aménagements dans les budgets d'investissements destinés à de nouvelles constructions ou à des rénovations. De plus, elle invite les cantons à intégrer les enfants handicapés dans les classes d'école. Enfin, elle crée un Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées. Soyons clairs; l'initiative n'a plus de raison d'être. Elle aurait dû être retirée au profit d'une loi prête à entrer en vigueur et qui satisfait aux principales revendications des organisations d'aide aux handicapés, sans les inconvénients cités plus haut. On peut donc rejeter sans remord l'initiative des handicapés, dans l'intérêt même des premiers intéressés.

Jean-Claude Chappuis

Fédération des entreprises suisses
Verband der Schweizer Unternehmen
Federazione delle imprese svizzere
Swiss Business Federation

Carrefour de Rive 1
Case postale 3684 / CH-1211 Genève 3
Téléphone +41 22 786 66 81
Téléfax +41 22 786 64 50
www.economiesuisse.ch